

## DECISION n° 2023-115DC.

### Objet : Adhésion au Chainon Pays de la Loire

Le Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2020 n°2020-04-06-05 portant délégations de pouvoirs dudit Conseil au Président ;

Vu les axes du projet de territoire n°1 dit « Habiter et accueillir durablement les nouveaux habitants sur tout le territoire » et n° 3 dit « Encourager et tirer parti du rayonnement sur tout le territoire, des dynamiques urbaines attractives à l'échelle du bassin angevin » ;

Vu l'engagement de la démarche RSO Lucie 26000 n°24 dit « créer les conditions du développement socio-économique du territoire » ;

Considérant que dans le cadre de sa compétence « Culture », la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou poursuit son action en matière d'éducation artistique et culturelle au travers du CLEA des Vallées du Haut Anjou 2021-2024 signé avec le Ministère de la Culture - DRAC des Pays de la Loire et de mise en œuvre d'actions et de prestations artistiques dans le cadre d'une saison culturelle pluri-disciplinaire ;

Considérant la vocation du Réseau Chainon à mettre en lien les professionnels du spectacle vivant et à permettre à ses adhérents de bénéficier de tarifs négociés sur le prix des spectacles et d'une aide au repérage artistique ;

### DECIDE

**Article 1er** : D'approuver l'adhésion au Chainon Pays de la Loire pour l'année 2023

**Article 2** : Certifier le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et Publiée sur le site internet de la collectivité ;  
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par courrier ou sur le site télérécoeurs citoyens ([www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 3** : Monsieur le directeur général des services de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou est chargée de l'exécution de la présente décision.

A Le Lion-d'Angers, le 26/07/2023.

Le Président,

Accusé de réception en préfecture  
049-200071868-20230727-2023-115DC-DE  
Date de télétransmission : 28/07/2023  
Date de réception préfecture : 28/07/2023

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DES VALLÉES DU HAUT-ANJOU

Place Charles de Gaulle | 49220 LE LION D'ANGERS  
tél. 02 41 95 31 74 fax. 02 41 95 17 87  
contact@valleesduhautanjou.fr  
www.valleesduhautanjou.fr

Etienne GLEMOT